

15730/25 LIMITE

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2025/2026

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 11 décembre 2025

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 11 décembre 2025

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

DÉCISION DU CONSEIL à l'appui du programme d'action des Nations unies
sur les armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects et du cadre
mondial relatif aux munitions

E 20249

**Ce document est disponible auprès du
secrétariat de la commission des Affaires
européennes.**